

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA
VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dossier suivi par
Jocelyn Govindin
Chef d'établissement
Téléphone
02 62 53 53 88
Télécopie
02 62 53 93 70
Courriel
jocelyn.govindin@ac-
reunion.fr

Site Internet
[college-jean-desme.ac-
reunion.fr](http://college-jean-desme.ac-reunion.fr)

Rue Marcel Goulette
Duparc
97438 Sainte-Marie

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Collège des personnels d'enseignement et d'éducation)

I -- ELECTEURS

Ce collège comprend les personnels titulaires ou non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de direction, d'éducation, de surveillance, de médiation, d'assistance éducative ou pédagogique et de documentation.

II – DATE DES OPERATIONS ELECTORALES

Les élections des représentants des personnels au Conseil d'administration du Collège Jean d'Esme auront lieu pendant 8 heures consécutives, le **vendredi 4 octobre 2024 de 8h00 à 16h00** dans la salle de réunion du collège.

La liste électorale dressée par le Chef d'établissement sera affichée en salle des professeurs 20 jours avant le vote, soit à partir du **vendredi 13 septembre 2024**.

Les listes de candidature, comportant **au plus** un nombre égal au double des sièges à pourvoir, signées par les candidats et portant mention des noms et prénoms des candidats devront être parvenues au secrétariat de la direction 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin, soit au plus tard le **lundi 23 septembre 2024**; conformément à la réglementation, les candidatures seront classées dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

La date limite de remplacement d'un candidat qui se désiste est fixée au **mercredi 25 septembre 2024**, soient 8 jours francs avant la date du scrutin.

III – CONDITIONS DU SCRUTIN

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Scrutin de liste sans panachage ni radiation, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au minimum deux noms.

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur unique.

Les professions de foi sont limitées à une page recto-verso.

Le bureau chargé d'assurer les opérations électorales sera composé de M. le Principal, Président, et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste ayant présenté sa candidature peut désigner un assesseur. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

IV – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le matériel de vote sera transmis aux personnels, six jours au moins avant la date du scrutin ; soit le **vendredi 27 septembre 2024** au plus tard.

Une urne sera disposée au secrétariat de La Direction pour la remise des votes par correspondance qui devront être parvenus avant la clôture du scrutin.

V – CONTESTATION

Les contestations portant sur la validité des opérations électorales sont recevables auprès de l'autorité académique dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats, soit au plus tard le **vendredi 11 octobre 2024**.

Le Rectorat dispose d'un délai de 8 jours pour statuer à compter de la réception de la demande d'annulation.

Le Principal, J. GOVINDIN

